Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-08_03_2023_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08/03-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2023
DATE D'AFFICHAGE : 28 FÉVRIER 2023

-oOo-

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES *(ayant quitté la séance à 21h00, a donné son pouvoir à M. Ghislain DELVAUX)*, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL.

ONT DONNÉ POUVOIR :

-	Mme Marie Madeleine GALLET	à	Mme Clotilde TEMPLIER
-	M. Jean-Luc GARNIER	à	M. Jean-Pierre HAMEL
-	Mme Estelle LAROYE	à	M. Julien GENTY
-	M. Francesco PITARI	à	M. David CHARPENTIER
-	M. Michel GAMBOTTI	à	M. Antoine BOHAN
-	M. Jean-Luc DUPIEUX	à	Mme Monique PIAT
-	Mme Cécile SELLES	à	M. Ghislain DELVAUX ***(à partir du point n°6).***

ABSENTS : M. Daniel LAGORCE et M. Slimane ZAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-08_03_2023_DEL-DE

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle Station d'épuration située sur le même site que l'ancienne au bout du sentier des Reddons sur la commune de Lesches, des modifications sur le réseau électrique ont été effectuées et impliquent l'implantation d'un transformateur sur une parcelle communale cadastrée B562 sur le territoire de la commune de Lesches.

Afin de permettre cette implantation, Enedis sollicite l'établissement d'une convention portant mise à disposition de moins de 13 m² sur les 6.367 m² de la parcelle ainsi qu'un droit de passage à titre gracieux pour contribuer au fonctionnement du service de distribution publique d'électricité, dans le cadre de la concession. La durée est celle de l'équipement et Enedis s'engage à faire son affaire de l'enlèvement de l'équipement en cas de désaffectation et déséquipement.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 30 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un poste de transformation, identifié sous la référence 77248P0006 – Montigry, les appareils et accessoires assurant l'alimentation ainsi que les câblages sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau, il est opportun de conclure cet engagement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le projet de convention avec la société Enedis emportant servitude et mise à disposition gratuite d'une surface inférieure à 13 m² au sein de la parcelle cadastrée B562 sur la commune de Lesches, pour l'implantation d'un poste de transformation avec équipements, accessoires et câblage.

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires pour la conclusion de cette servitude avec mise à disposition y compris, si nécessaire, en donnant mandat à un notaire, ou un employé d'étude notariale pour ce faire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance, **Le Maire,**

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

David CHARPENTIER, Thérèse ROCHE, **Ghislain DELVAUX.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2023

de sa publication et/ou affichage le : 15 MARS 2023